

# Le métier

## L'aide-soignant

- exerce sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre et dévolu à celui-ci ;
- réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie pour compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie du patient ;
- s'inscrit dans une approche holistique de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins ;
- accompagne le patient dans les activités de sa vie quotidienne ;
- contribue au bien-être de la personne soignée ;
- contribue à faire recouvrer une autonomie du patient ;
- participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs qui visent à promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé du patient, dans le respect et la dignité.

# Les Coordonnées

## Institut de formation d'Aides-soignants

Rue de l'hôpital  
26 241 SAINT VALLIER  
Tél. : 04 75 23 80 85 - Fax : 04 75 23 80 27

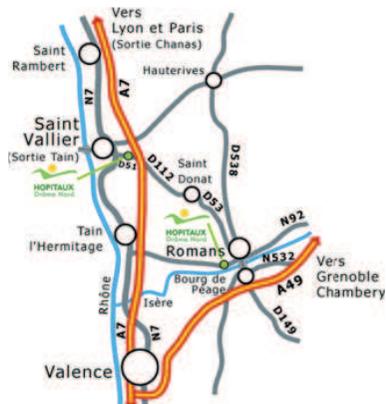
Courriel : [secretariat.eas@hopitaux-drome-nord.fr](mailto:secretariat.eas@hopitaux-drome-nord.fr)  
[www.ifas-hopitaux-drome-nord.fr](http://www.ifas-hopitaux-drome-nord.fr)  
Page Facebook : IFAS-Institut de Formation Aide-Soignant des Hôpitaux Drôme Nord

## Comment s'y rendre ?

Par la route et par l'autoroute :

- De chaque côté du Rhône, deux routes nationales longent le fleuve (la RN 86, en Ardèche et la RN 7, en Drôme).
- En provenance du Nord : autoroute A7, sortie Chanas.
  - En provenance du Sud : autoroute A7, sortie Tain l'Hermitage.
  - En provenance de l'Est : autoroute A49 jusqu'à Valence Sud, puis A7 en direction de Lyon, sortie Tain l'Hermitage.
  - En provenance de l'Ouest : N 82 jusqu'à Andance, puis direction Valence par RN 7.

Par le train :  
Gare TGV Valence  
Gare de Saint-Vallier



Établissement agréé pour conduire des actions de formation qualifiante dans le cadre de la formation initiale et continue conformément à son statut.  
Numéros d'agrément :  
Numéro d'activité : 8226P111226  
Numéro SIRET : 26261109800068



Cette formation est autorisée par la région Auvergne Rhône Alpes, qui concourt à son financement.

# La formation Aide-soignant(e)



# Les Coûts et fonctionnement

## Coût

- Coût des épreuves de sélection : 85 Euros
  - Frais d'inscription (frais de dossier, prêt et entretien des tenues professionnelles) : 60 Euros
  - Coût pédagogique de la formation : 9,5 Euros/heure
- L'AGFSU de niveau 2 (Attestation de Formation des Gestes et Soins d'Urgence) est incluse

## Aides financières possibles

Les aides financières sont possibles, sous conditions. Elles peuvent venir de(s) :

- la région Auvergne - Rhône-Alpes ;
- l'employeur (promotion professionnelle) ;
- le Pôle Emploi ;
- les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA).

## Conditions matérielles

### Fonctionnement

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants fonctionne en externat.

### Repas

Il est possible de se restaurer sur place et de bénéficier du self du personnel

### Centre de Documentation et d'informations (CDI)

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants met à disposition une salle contenant des outils multi média ainsi qu'une connexion internet gratuite et une bibliothèque numérique. Certains ouvrages peuvent être mis à disposition pendant les travaux de recherche.

### Tenue

La blanchisserie des Hôpitaux Drôme Nord met à disposition 5 tenues pour chaque élève et se charge de leur entretien. Des casiers seront mis à votre disposition.

# La formation

## Calendrier

Retrait des dossiers au secrétariat de l'institut de formation ou téléchargement du dossier sur notre site (à renvoyer par courrier, le cachet de la poste faisant foi) :

[www.ifas-hopitaux-drome-nord.fr](http://www.ifas-hopitaux-drome-nord.fr)

|                                       |                           |
|---------------------------------------|---------------------------|
| Inscription aux épreuves de sélection | Juillet à septembre       |
| Epreuve d'admissibilité               | Courant février           |
| Epreuve d'admission                   | Courant mars              |
| Rentrée à l'institut de formation     | 1ère semaine de septembre |

La formation débute en septembre et se termine en juillet. Elle comprend 41 semaines, dont 3 semaines de vacances.

## Enseignement théorique

L'enseignement théorique représente 17 semaines, soit 595 heures. 8 modules seront traités durant ces heures d'enseignement : accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne ; l'état clinique d'une personne ; les soins ; l'ergonomie ; relation-communication ; hygiène des locaux hospitaliers, transmission des informations et organisations du travail.

## Enseignement pratique

L'enseignement pratique est composé de 6 stages de 4 semaines. Ils sont organisés par l'I.F.A.S. en collaboration avec des établissements privés ou publics de spécialités diverses. En stage, un accompagnement est réalisé par les professionnels du terrain, en collaboration avec l'équipe pédagogique.

La formation est sanctionnée par l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

## MEMBRES DE L'EQUIPE

### Direction :

Laure Cuoq (Cadre de santé)

### Responsable administrative :

Madame Gicquel Chantal (Secrétaire de direction)

### Formateurs infirmiers :

Monsieur Boyer Thierry, Madame Morel Stéphanie, Madame Succin Anne

# L'épreuve d'admission

## Conditions

Pour accéder aux épreuves, les candidats doivent être dans leur dix-septième année. Aucun diplôme n'est requis.

## EPREUVES D'ADMISSIBILITE

|   |                              |
|---|------------------------------|
| 12 pts  | 8 pts                        |
| Etude d'un texte sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, suivi de questions | Questions à réponses courtes |
| Passage si le candidat  | a obtenu au moins 10/20      |

## EPREUVES D'ADMISSION

entretien de 20 minutes précédé de 20 minutes de préparation

|  |   |
|--|---|
| 15 pts   | 5 pts   |
| Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide - soignante | Argumentation d'un sujet en lien avec l'actualité sanitaire et social |

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats titulaires d'un titre ou diplôme :

- homologué de niveau IV ;
- du secteur sanitaire ou social approuvé au moins de niveau V ;
- étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays obtenu ;
- les étudiants ayant suivi une première année d'études infirmières non admis en seconde année.

## Remarques

Les titulaires des diplômes suivants bénéficient d'une dispense de formation : auxiliaire de puériculture, ambulancier, auxiliaire de vie sociale mention complémentaire d'aide à domicile aide médico-psychologique, assistant de vie aux familles

Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social Titulaire du bac pro services aux personnes et aux territoires Titulaire du bac pro Accompagnement, soins et services à la personne.

Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant peut être obtenu par validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les conditions d'admission et dispenses dépendant du profil du candidat et sont réglementaires (Arrêté du 22 octobre 2005 modifié)